



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN : INTERPELLATION DE PLUSIEURS FEMMES PAR LES FORCES DE L'ORDRE, LORS D'UNE MANIFESTATION PACIFIQUE DANS L'AFFAIRE D'UN VIOL PRÉSUMÉ SUR UNE FILLETTE ÂGÉE DE TROIS ANS À YAOUNDE

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Cameroun n°00114/29/05/2026

Le 28 mai 2026, plusieurs femmes ont été interpellées à Yaoundé lors d'une manifestation organisée spontanément à l'effet de dénoncer les violences sexuelles commises sur la petite Joyce Nawal, âgée de 3 ans et élève à l'école « Olympic Glory » au quartier Odza. Dans leurs revendications, les manifestants ont réclamé justice et la fermeture de l'établissement scolaire où fréquente la victime.

Les autorités les accusent de troubles à l'ordre public, une décision qui suscite de vives réactions sur les réseaux sociaux et au sein de la société civile

De tout ce qui précède,

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- Restent très préoccupés par le climat qui prévaut actuellement avec les multiples viols sur mineurs, disparitions d'enfants et féminicides au Cameroun ;
- Soulignent que la manifestation pacifique est une liberté fondamentale garantie aussi bien par les instruments juridiques internationaux et régionaux librement ratifiés par le Cameroun ;
- Déplorent la détérioration de la situation de l'espace civique mettant au demeurant en danger la jouissance des libertés fondamentales au Cameroun.

Ensuite, aux autorités :

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent :

- De garantir la sécurité et la protection des femmes interpellées et d'ouvrir une enquête afin que les auteurs du viol de la petite Joyce Nawal répondent de leurs actes devant les instances juridictionnelles compétentes ;
- La libération immédiate et sans condition de toutes les personnes interpellées pour cette manifestation, et que cessent toutes formes d'intimidations, de menaces et représailles sur les Défenseur(e)s des Droits Humains, les avocats, les journalistes, les prisonniers d'opinion et politiques détenus arbitrairement dans les prisons du Cameroun ;
- De respecter le code de procédure pénale camerounais, ainsi que tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits Humains à savoir :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH);
 - Le Protocole de Maputo relatif à la protection de la femme ;

- Le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP) notamment dans ses dispositions relatives à la liberté de manifestation ;
- La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Les lignes Directrices sur la liberté d'Association et de Réunion en Afrique ;
- La loi No 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du Cameroun du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi No 2008/001 du 14 avril 2008 ;
- La loi No 90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques.

Enfin, le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun saisissent cette occasion pour encourager le gouvernement camerounais à :

- Œuvrer sans relâche à l'apaisement du climat social d'une part ; et à la libération de tous les journalistes, Défenseur(e)s des Droits Humains, les militant(e)s de la démocratie et les manifestants pacifiques incarcérés dans les prisons du Cameroun avant, pendant et après l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 d'autre part.
- Protéger efficacement les Défenseur(e)s des Droits Humains en adoptant la proposition de loi portant « *Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains au Cameroun* » réactualisée et déposée au Sénat le 15 avril 2025.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook : RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web : www.redhac1.org